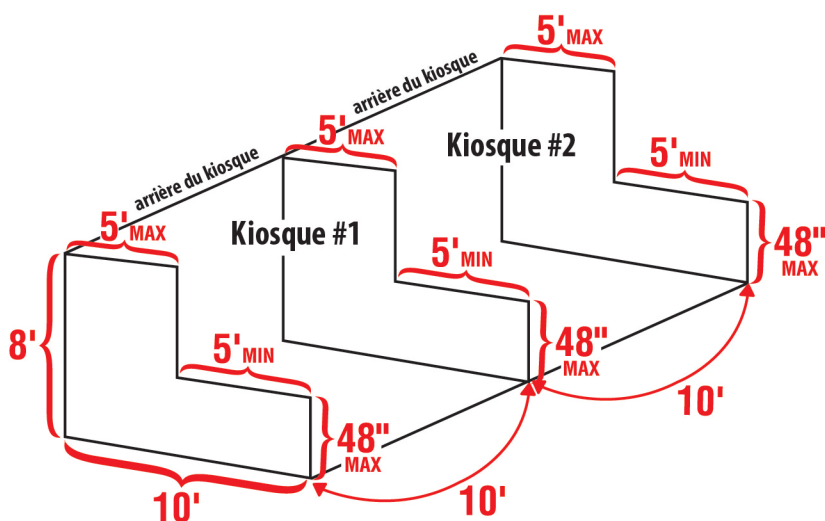


SPÉCIFICATIONS



La ligne de vision doit être maintenue sur la moitié avant des deux côtés du kiosque. Tout les exposant et visiteurs ont le droit de vue complet sur toute la longueur de l'allée.

Heures de Montage

Jeudi 10:00 - 21:00

- A) **Kiosque Standard** est de 10' x 10' (ou une combinaison).
- B) Le kiosque ne doit pas dépasser les limites déterminées. Dépasser dans les allées est contre le code d'incendie.
- C) La distribution de matériel promotionnel et/ou information de produits et démonstration doivent être effectuées seulement à l'intérieur de l'espace loué et non dans les allées.
- D) L'affichage dans la moitié avant du kiosque ne doit pas dépasser 48" en hauteur.
- E) L'affichage sur le mur arrière du kiosque ne doit pas dépasser 8' en hauteur. Aucune bannière ou message n'est permis sur le mur arrière au delà de 8' quand il y a un autre kiosque à l'arrière.
- F) L'affichage sur la moitié arrière des murs de côté peu dépassé la hauteur de 8' si nécessaire tout en respectant la hauteur maximal des plafonds. Toutefois le derrière de la bannière doit rester sans affichage.
- G) Quand un exposant possède plusieurs kiosque un à côté de l'autre il peut utiliser l'espace supérieur sur la moitié avant pour les espaces intérieur du kiosque sur approbation du promoteur.
- H) Un exposant utilisant un matériel que l'on peu voir à travers (grillage, racking, etc.) doit quand même respecter la hauteur requise. Cependant si l'exposant voisin donne la permission de couvrir la partie supérieur avant du kiosque cette option peut être possible sur approbation du promoteur.
- I) Le Bon Jugement est toujours La Règle d'Or.

RÉGLEMENTATION

- 1) Un espace ne peut être partagé ou transféré à une autre personne sans un consentement écrit du promoteur.
- 2) Les frais de débarquement/d'embarquement, déplacement, assemblage ou frais d'équipement d'installation seront à la charge de l'exposant.
- 3) La présence des responsable du kiosque est requise durant toutes les heures d'ouverture du salon.
- 4) **Aucun affichage n'est permis sur les murs, colonnes ou autres surface autre que celle du kiosque.**
- 5) Les espace sur un coin d'allée peuvent utilisé un demi mur ou une rampe de délimitation au besoin.
- 6) Le promoteur se réserve le droit en tout temps de relocaliser un exposant dans un cas extraordinaire et ce dans les meilleurs intérêt du salon.
- 7) Tout les kiosque doivent rester assemblé jusqu'à l'heure officiel de clôture du salon soit 17:00 le dimanche.
- 8) Tout exposant quittant son espace avant l'heure officiel de clôture peut se voir son espace annulé pour tout autre salon futur dans l'année et retiré de la liste principal des envois aux exposants dans le futur.
- 9) **Aucun charriot n'est permis sur le plancher du salon durant les heures d'ouverture officiel. La présence de charriots sont à l'encontre des réglementations d'assurance et peuvent annuler la couverture de l'évènement en cas de réclamation.**
Les charriots sont autorisés seulement avant et après les heures d'ouverture. Le réapprovisionnement durant les heures d'ouverture doit être effectué seulement de façon manuelle.

Règlements (exposant et éleveurs) :

- Les éleveurs de chiens qui participent au salon doivent être membres du Club Canins Canadien ou de la FCC (Fédération Canine du Canada) et leurs chiens doivent y être enregistrés.
- Tous les animaux présents doivent avoir été vaccinés depuis plus de 10 jours et moins de 1 an contre les maladies suivantes : distemper-adénovirus-parvovirus-parainfluenza, rage, bordetella.
- Les chiots de moins de 2 mois ne sont pas admis.
- L'éleveur doit être couvert personnellement pour ses espèces apportées sur place, par une assurance responsabilité civile.
- Les chiens doivent être gardés en tout temps dans le kiosque et une personne responsable doit être continuellement présente dans le kiosque. Lorsque l'on quitte le kiosque avec le chien, celui-ci doit être tenu en laisse.
- Aucune sollicitation n'est permise à l'extérieur du kiosque
- Il doit y avoir une nappe ignifugée qui recouvre la table dans le kiosque et celle-ci doit dissimuler le devant jusqu'au sol. Aucune affiche manuscrite ne peut être installée dans le kiosque.
- Le tapis est obligatoire.